



UNION FÉDÉRALE
DES INGÉNIEURS
CADRES ET TECHNICIENS

19, avenue Debourg 69007

WWW.CGT-SDIS69.FR

LYON, LE 12 MAI 2015
NOS RÉF. 2015-010
COURRIEL : ufict@cgt-sdis69.fr

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur Départemental et Métropolitain des
Services d'Incendie et de Secours
Du Département du Rhône
Et de la Métropole de Lyon
17 rue Rabelais
69426 LYON CEXDEX 03

Objet : Nominations officiers et processus détachement intégration.

Monsieur le Directeur Départemental et Métropolitain,

Pour faire suite à la réunion du 6 mai 2015 entre la CGT et le DRH, le Colonel Alain COLLOT, ce dernier a confirmé, à la lumière des éléments apportés par notre organisation dans son courrier du 15 janvier 2015 et à l'analyse du Ministère de l'Intérieur sur la lecture du décret 2012-522, que certains agents ne disposaient pas des prérequis nécessaires pour se présenter aux derniers examens professionnels de lieutenant 2^{ème} classe.

Dans ces conditions, et afin de rétablir le droit, dans un souci de loyauté et d'équité qui doit prévaloir dans notre établissement public, il convient dès lors de procéder sans délai, et prioritairement, à la nomination au grade de Lieutenant de 2^{ème} Classe des 2 fonctionnaires, lauréats du concours de sous-officier avant 2001 et de ce fait réunissant les prérequis, qui ont été reçus à l'examen professionnel de Lieutenant 2^{ème} classe de 2014.

En aucun cas, ces agents ne doivent continuer à être lésés par une situation qui n'est pas règlementaire.

Enfin, concernant le processus de détachement/Intégration suite à un changement de cadre d'emplois d'un agent appliqué au sein du SDNIS, nous attendons les résultats de l'expertise demandée par le DRH, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et au Ministère afin de régulariser, si notre lecture est encore une fois la bonne, la situation des nombreux agents promus aux grades de lieutenant ou capitaines qui auraient pu être défavorisés du fait du mode de calcul appliqué au sein de notre établissement public, lors de leurs intégrations dans leurs nouveaux grades à l'issue de leur titularisation.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

L'animateur de la section UFICT

Anthony SEBBANE

WWW.CGT-SDIS69.FR

19, avenue Debourg 69007 Lyon
06.51.18.43.50